



# FONDS DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS DE LA VILLE DE MAUBEUGE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### **CONTACTS:**

 $Initiative \ Sambre \ Avesnois \ \underline{relance@intiative-sambreavesnois.fr}$ 

Ville de Maubeuge : 03 27 53 76 18

Dans ce contexte de crise et en complément des dispositifs d'aides à destination des acteurs économiques proposés par l'Etat, la Région et les organismes consulaires, la Ville de Maubeuge a choisi de mettre en place un fonds de soutien afin d'accompagner les commerçants sédentaires de la commune.

Ce fonds de soutien aux commerçants Maubeugeois est géré par INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS

LE DISPOSITIF

**Destinataires : Les commerces sédentaires** impactés par la crise COVID19 et le confinement (débuté le 30 octobre 2020), de **0 à 10 ETP** (équivalent temps plein)

Montant de l'aide : 1 000 euros par entité juridique

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION** 

L'entreprise qui demande l'aide doit, pour l'obtenir :

- Avoir son siège social et son lieu d'activité sur la ville de Maubeuge
- Être inscrite au registre des métiers RM et/ou au registre du commerce et des sociétés - RCS
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date du 30 juin 2020
- Ne pas être en difficulté au sens européen du terme ou être en procédure collective
  (Plus d'infos en page 4)
- avec un chiffre d'affaires et un bilan inférieur à 2 millions d'euros ;
- Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat
- Ayant subi une fermeture administrative;
- Avoir créé ou repris l'activité avant le 31 août 2020

Pour les micro-entreprises, elles devront justifier :

- de leur inscription au RCS ou RM
- du caractère principal de leur activité en fournissant soit, les attestations fiscales des années antérieures ; soit une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'activité salariée en parallèle (les personnes exerçant une activité salariée en parallèle de l'exploitation de leur microentreprise ne sont pas éligibles à ce dispositif)

## **LES PIECES A FOURNIR**

- La fiche de renseignements entreprise datée et signée par le dirigeant (Voir en page 5)
- Un Kbis de moins de 3 mois
- Un RIB au nom de l'entreprise
- Copie de la carte d'identité du dirigeant (recto verso)

IMPORTANT : POUR PERMETTRE LE TRAITEMENT DU DOSSIER, CHAQUE DOCUMENT DOIT ÊTRE SCANNÉ INDÉPENDAMMENT

Initiative Sambre Avesnois ou la Ville de Maubeuge se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

## TRAITEMENT DES DEMANDES ET CONTACT

Les dossiers de demande de subvention seront gérés en direct par Initiative Sambre Avesnois.

Pour que l'aide soit attribuée, le dossier complet doit être déposé par mail à l'adresse suivante :

relance@initiative-sambreavesnois.fr



## **UN NUMERO VERT DISPONIBLE**

L'Etat, la Région les territoires et les organismes d'accompagnement se mobilisent pour accompagner les entreprises. Toutes les informations relatives aux dispositifs d'aide sont disponibles au numéro vert :

03 59 750 100

(Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h)

#### NOTION D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE AU SENS EUROPEEN

Une entreprise est considérée comme en difficulté quand au moins une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées ;
- lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national

qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers.

En droit français, trois types de procédures existent: procédure de redressement judiciaire; procédure de liquidation judiciaire; procédure de sauvegarde

### INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

La ville de Maubeuge et Initiative Sambre Avesnois collectent vos informations dans le cadre de ses compétences et missions de service public, ceci afin d'assurer l'instruction et le versement des aides économiques. Les données sont accessibles uniquement par les personnes habilitées, dans le cadre de leurs missions et pour assurer la mise en œuvre du traitement.

Les données sont conservées de manière sécurisée pour une durée de 5 ans après l'instruction du dossier.

Pour autant, sachez que vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment, en contactant le Délégué à la Protection des Données aux adresses suivantes : <a href="mailto:dpo@ville-maubeuge.fr">dpo@ville-maubeuge.fr</a> et dpo@ville-maubeuge.fr et dpo@initiative-france.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Fiche de renseignements à comp	léter dans son intégralité.	
Entreprise :		
	Prénom :	
Fonction :		
Adresse :		
	Commune :	
Tél. fixe:	Mobile :	
E-mail :		
Raison sociale :		
Activité principale :		
N°SIREN :	NAF / APE :	
Adresse complète du siège (si dif	férente du lieu d'activité) :	
Adresse de l'établissement conce	erné :	
Date d'immatriculation au RCS :		
Forme juridique de la société :		

## J'atteste sur l'honneur :

	OUI	NON
Que mon entreprise respecte la règle européenne « de minimis » (non dépassement du plafond de		
200 000 euros en 3 ans pour toutes les aides de ce type)		
Que mon entreprise n'est pas engagée dans une procédure collective ou une mesure de sauvegarde et		
n'est pas en difficulté au sens européen (cf définition en page 4)		
Que mon entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 30 juin 2020		
Que l'effectif de mon entreprise est inférieur à 10 équivalents temps plein		
Réservé aux micro entreprises		
Que, dans le cadre de l'exercice de mon activité en micro entreprise/ auto-entrepreneur,		
je n'exerce pas d'activité salariée en parallèle		

Le dirigeant, date et signature :